

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Villeroy, tenue le lundi 1^{er} février 2010, à 19 h 30, à la salle de l'école Centrale, 378, Principale.

Sont présents : Réjean Perron, Yvan Paquet, François Gingras, Lise Mélançon, Éric Chartier, Daniel Baker, conseillers formant quorum sous la présidence de Michel Poisson, maire.

Était également présente Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière.

L'assemblée est ouverte à 19 h 30 par monsieur le maire Michel Poisson, par la prière d'usage.

10-02-01 INTERVERTIR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Daniel Baker

D'AUTORISER monsieur le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-02 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. François Gingras

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-03 PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2009 et de son ajournement du 17 décembre 2009, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'APPROUVER le procès-verbal du 7 décembre 2009 et de son ajournement du 17 décembre 2009 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-04 PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2009, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'APPROUVER le procès-verbal du 17 décembre 2009 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FERMETURE CENTRE DE SERVICE DE VILLEROY

Bien que la résolution 09-12-156 ait été transmise aux dirigeants de la Caisse Desjardins de l'Érable, ainsi qu'à la Fédération du Mouvement des Caisse Desjardins.

Qu'une rencontre ait eu lieu entre monsieur le Maire, la Directrice générale de la Municipalité, et les représentants de la Caisse Desjardins de l'Érable, soient le directeur général, le secrétaire du Conseil d'administration, ainsi que l'administratrice représentante pour la Municipalité. Aucun changement à leur décision de fermer le Centre de service de Villeroy n'a pu être négocié.

10-02-05

DEMANDE D'APPUI AU MAINTIEN DU CENTRE DE SERVICE DE VILLEROY

ATTENDU la résolution no 09-12-156 adoptée en date du 7 décembre 2009 et transmise aux dirigeants de la Caisse Desjardins de l'Érable et à la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu entre les dirigeants de la Caisses Desjardins de l'Érable et M. le Maire ainsi que la directrice générale;

ATTENDU QUE cette rencontre n'a pas permis d'obtenir de changement dans la décision de fermer le Centre de service de Villeroy le 19 février prochain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par Mme Lise Mélançon

DE DEMANDER au Conseil des Maires de la MRC de l'Érable et à la Fédération Québécoise des Municipalités, d'appuyer la résolution no 09-12-156 adoptée en date du 7 décembre 2009.

QUE copies de ces résolutions d'appui soient transmises aux Dirigeants de la Caisse Desjardins de l'Érable, ainsi qu'à la Fédération des Caisses Desjardins du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-06

DEMANDE D'APPUI AUX ORGANISMES, CONCERNANT LE MAINTIEN DU CENTRE DE SERVICE DE VILLEROY

ATTENDU la résolution no 09-12-156 adoptée en date du 7 décembre 2009 et transmise aux dirigeants de la Caisse Desjardins de l'Érable et à la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu entre les dirigeants de la Caisses Desjardins de l'Érable et M. le Maire ainsi que la directrice générale;

ATTENDU QUE cette rencontre n'a pas permis d'obtenir de changement dans la décision de fermer le Centre de service de Villeroy le 19 février prochain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Yvan Paquet

DE DEMANDER aux organismes communautaires, d'appuyer la résolution no 09-12-156 adoptée en date du 7 décembre 2009.

QUE ces résolutions d'appui soient transmises aux Dirigeants de la Caisse Desjardins de l'Érable, ainsi qu'à la Fédération des Caisses Desjardins du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACCEPTATION DE LA REDDITION DE COMPTE DU VÉRIFICATEUR CONCERNANT
LA SUBVENTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE**

La Direction des infrastructures a accepté la reddition de compte présentée par le vérificateur. Un montant de 16 370, \$.

DÉCISION CPTAQ, DEMANDE DE M. CLAUDE DODIER

La CPTAQ autorise l'agrandissement de la sablière dont l'exploitation avait été autorisée au dossier 349487, pour une période de cinq (5) ans.

CONTRAT DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT SIGNÉ

Monsieur le Maire a signé le Contrat dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

10-02-07

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, M. MARTIN PILOTTE

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy a pris connaissance de la demande de Martin Pilote, laquelle consiste à une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence au deuxième étage de sa cabane à sucre, sur une partie du lot 723-533 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Villeroy doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Martin Pilote;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande se caractérise par un sol de classe 4 avec plusieurs limitations, selon la carte de la classification de l'ARDA et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada;

ATTENDU QU'il y a peu d'impacts négatifs sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car la partie visée par la demande est déjà aménagée pour recevoir le bâtiment nécessaire à l'exploitation de l'érablière de 3 500 entailles;

ATTENDU QU'il y a très peu de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, car le lieu d'élevage le plus près se situe à 1000 mètres. De plus, on retrouve déjà plusieurs résidences à proximité, qui ne causent pas d'incompatibilité avec le milieu;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultants des lois et règlements en matière environnementale, car le bâtiment d'élevage (ferme laitière) le plus près se situe à environ 1 000 mètres de distance;

ATTENDU QU'il existe d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture dans les zones non-agricoles de la municipalité, mais que ceux-ci ne correspondent pas aux besoins du demandeur de s'établir à proximité de son exploitation de 3 500 entailles. Ces espaces sont principalement situés au village;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée, car on retrouve déjà quelques propriétés dans ce secteur et que la propriété de 39,25 hectares ne sera pas morcelée, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer une agriculture viable en raison de sa superficie de 39 hectares qui demeurera intacte;

ATTENDU QUE la demande a un impact favorable sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la municipalité, par la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, dans une collectivité ayant une faible population, soit 474 habitants, favorisant ainsi le maintien des activités agricoles;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. François Gingras

QUE pour ces motifs, la Municipalité de Villeroy appuie cette demande d'*Utilisation à une fin autre que l'agriculture*, soit pour la construction d'un deuxième étage au dessus de la cabane à sucre existante, qui servira de résidence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-08

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, A. GRÉGOIRE & FILS LTÉE

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy a pris connaissance de la demande de A. Grégoire et Fils Ltée, laquelle consiste au désir d'exploiter une nouvelle sablière sur le lot 723-583 d'une superficie de 55 000 mètres carrés;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Villeroy doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par A. Grégoire et Fils Ltée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande se caractérise par un sol de classe 7 comprenant des limitations de manque d'humidité et de relief, selon la carte de l'inventaire des potentiels agricoles de l'ARDA;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'utilisation d'une partie du lot à des fins d'agriculture en raison de la présence d'une butte de sable et que l'enlèvement de cet amoncèlement permettra un meilleur aménagement de la propriété à des fins agricoles futures;

ATTENDU QU'il y aura des conséquences positives sur les activités agricoles déjà existantes et futures, car la demande vise l'amélioration de la propriété dans le but de favoriser son exploitation;

ATTENDU QU'il y a peu de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements en matière environnementale, car le bâtiment d'élevage le plus près se retrouve à environ 1 600 mètres de distance au nord-ouest;

ATTENDU QU'en vertu de la nature de la demande, soit l'exploitation d'une sablière, celle-ci ne peut être située à un autre endroit dans la municipalité d'autant plus que cet usage n'est pas autorisé en zone non-agricole;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée, car on retrouve déjà quelques exploitations de sablières dans ce secteur et dans la municipalité, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande d'exploitation de la sablière n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impacts négatifs sur la propriété foncière pour y pratiquer une agriculture viable, mais vise plutôt de l'améliorer;

ATTENDU QUE la demande a un effet positif sur le développement socio-économique de la municipalité en permettant d'améliorer la situation de l'exploitation de la propriété;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Yvan Paquet

QUE pour ces motifs, la Municipalité de Villeroy appuie cette demande d'*Utilisation à une fin autre que l'agriculture*, soit pour l'exploitation d'une sablière sur une partie du lot 723-583.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-09

VERSEMENT DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgences 9-1-1 du Québec a été créé conformément aux articles 244.73 et 244-74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Éric Chartier

QUE la Municipalité de Villeroy demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, à la MRC de l'Érable dont le siège social est situé au 1783, St-Édouard, Plessisville, Qc, G6L 3S7 pour et à l'acquit de la municipalité toutes remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libérateur pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller François Gingras qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance, un règlement modifiant les règlements de zonage no 81-CM-2 de la municipalité de Villeroy. Le règlement visera notamment à modifier le plan de zonage concernant les limites des zones Cb-3, Cb-2 et Ca-1 en plus de remplacer la zone Cb-2 par la zone Ca-3. De plus, le règlement vise à créer la zone résidentielle Rb-1 dans la nouvelle zone non agricole. Enfin, le règlement vise à modifier les usages permis dans la zone Ab-1 afin de permettre les usages industriels.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 10-CM-133

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 81-CM-2

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE CONCERNANT LES LIMITES DES ZONES Cb-3, Cb-2 ET Ca-1, CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE Rb-1, ET MODIFICATION DES USAGES PERMIS DANS LA ZONE Ab-1 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES INDUSTRIELS.

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy juge dans l'intérêt de la communauté de modifier diverses règles de zonage concernant certaines limites de zones et les usages autorisés, tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy juge dans l'intérêt de sa communauté de modifier son plan de zonage afin de faire correspondre certaines zones avec les nouvelles limites de la zone agricole en bordure de l'autoroute 20 et à l'ouest du village;

ATTENDU QUE la municipalité juge également dans l'intérêt de sa communauté de créer une nouvelle zone à vocation résidentielle sur une partie du lot 723-719-26-P afin de rendre possible le développement résidentiel du secteur;

ATTENDU QUE la municipalité juge également dans l'intérêt de sa communauté de modifier le règlement de zonage dans la zone Ab-1 afin de rendre possible la pratique d'usages industriels et ainsi contribuer au développement de son territoire, tout en s'assurant d'un développement harmonieux;

ATTENDU QUE la municipalité juge également dans l'intérêt de sa communauté de modifier la vocation publique du lot 723-719-1-2 afin de rendre possible de développement commercial du secteur;

ATTENDU QUE la municipalité juge également dans l'intérêt de sa communauté de modifier la vocation commerciale « d'envergure » à vocation commerciale « de voisinage » la zone Cb-2 afin d'assurer un développement harmonieux du secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 1^{er} février de l'an 2010 à la séance du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Réjean Perron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Agrandissement de la zone Cb-3

- Le plan de zonage n° U-103 du règlement de zonage n° 81-CM-2 de la municipalité de Villeroy est modifié de la façon suivante :
 - o Agrandissement de la zone Cb-3 dans sa partie sud-ouest afin d'inclure les lots 723-572-1, 723-752-P, 723-572-3, 723-573-1 et 723-573-P à l'intérieur de la zone Cb-3. La nouvelle zone CB-3 est maintenant bornée au sud par l'autoroute 20, à l'ouest par le lot 723-574-P, au nord par le cours d'eau « Bras de Fan-Fan », le tout tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Remplacement de la zone Cb-2

- Le plan de zonage n° U-103 du règlement de zonage n° 81-CM-2 de la municipalité de Villeroy est modifié afin de remplacer la zone Cb-2 par la zone Ca-3.

Article 4 : Création de la zone Rb-1

- Le plan de zonage n° U-103 du règlement de zonage n° 81-CM-2 de la municipalité de Villeroy est modifié de la façon suivante :
 - o Création de la nouvelle zone Rb-1 à même une partie de la zone A-6 et de la nouvelle zone Ca-3. La nouvelle zone Rb-1 est maintenant délimitée à l'est par la zone Ca-3, au sud par la limite sud du lot 723-719-26-P, à l'ouest par le lot 723-719-27 et au nord par la zone Ca-2, le tout tel qu'illustré à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Dans la nouvelle zone Rb-1, les dispositions de l'article 7.3 s'appliquent.

Article 5 : Agrandissement de la zone Ca-1

- Le plan de zonage n° U-103 du règlement de zonage n° 81-CM-2 de la municipalité de Villeroy est modifié de la façon suivante :
 - o La zone Ca-1 est modifiée afin d'accroître la zone Ca-1 à même une partie de la zone P-1 afin d'inclure le no de lot 723-719-1-2 et une partie du lot 723-719-111-P, le tout tel qu'illustré à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : Modification de la zone Ab-1

- L'article 11.6.1 du règlement de zonage n° 81-CM-2 de la municipalité de Villeroy est modifié par l'ajout du nouvel article 11.6.1.1 suivant :

« 11.6.1 Autres constructions et usages autorisés :

En plus des autres constructions et usages autorisés à l'article 11.6.1, les constructions et usages autorisés à l'article 9.1 sont également autorisés. Pour les usages autorisés à l'article 11.6.1.1, les dispositions aux articles 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 9.6, 9.7 et 9.8 s'appliquent dans une zone Ab. »

Article 7 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipale antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-10

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT 10-CM-133

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Réjean Perron

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 10-CM-133, lequel modifie le règlement de zonage 81-CM-2.

QUE l'objectif de ce règlement est la modification du plan de zonage concernant les limites des zones Cb-3, Cb-2 et Ca-1, création de la zone Rb-1, et modifications des usages permis dans la zone Ab-1 afin de permettre les usages industriels.

QUE l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 10-CM-133, est fixée au 18 février à 19 h 30 à la salle de l'École Centrale au 378, Principale, Villeroy.

QUE copie de la présente résolution et du premier projet de règlement numéro 10-CM-133, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-11

DATE, HEURE, LIEU ET OBJET DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION VISANT L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 10-CM-133

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Yvan Paquet

DE FIXER pour le 18 février 2010 à 19 h 30, à la salle de l'École Centrale, au 378, Principale, Villeroy, l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement n° 10-CM-133 ayant comme objets les éléments suivants :

Le projet de règlement vise notamment à modifier le plan de zonage concernant les limites des zones Cb-3, Cb-2 et Ca-1 en plus de remplacer la zone Cb-2 par la zone Ca-3. De plus, le règlement vise à créer la zone résidentielle Rb-1 dans la nouvelle zone non agricole. Enfin, le règlement vise à modifier les usages permis dans la zone Ab-1 afin de permettre les usages industriels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-12

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FAMILIALE

Objet : Demande d'appui pour la mise en œuvre de la politique familiale dans le Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy désire effectuer la mise en œuvre d'une politique familiale;

ATTENDU l'importance que la municipalité attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles pourront s'épanouir;

ATTENDU la volonté de poursuivre la collaboration établie avec la MRC de L'Érable dans la mise en œuvre de la politique familiale municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par Mme Lise Mélançon

DE DEMANDER au ministère de la Famille et des Aînés de bénéficier de la mesure d'appui pour la mise en œuvre de la politique familiale municipale et ainsi, de tirer profit des 6 heures d'accompagnement de la part du Carrefour action municipale et famille reliée au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-13

RÉALISATION DE LA DÉMARCHE MADA POUR LA RÉALISATION D'UNE PFM.

Objet : Demande d'aide financière dans le Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche municipalité amie des aînés.

ATTENDU l'intégration par le ministère de la Famille et des Aînés de la démarche municipalité amie des aînés (MADA) à l'intérieur du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réaliser la démarche MADA simultanément à la mise en œuvre de sa politique familiale municipale;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aussi adapter son milieu de vie en fonction des réalités et des besoins des personnes aînées;

ATTENDU le désir de poursuivre la collaboration établie avec la MRC de L'Érable dans la mise en œuvre de sa politique familiale.

En conséquence, Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Réjean Perron

D'AUTORISER madame Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, à compléter le formulaire de demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche municipalité amie des aînés du ministère de la Famille et des aînés afin de réaliser la démarche MADA avec le soutien de la MRC.

D'AUTORISER madame Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière a signer le protocole d'entente relatif à la démarche MADA réalisée dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche municipalité amie des aînés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-14

ACCEPTATION DU BUDGET DE LA CORPORATION DE TRANSPORT LA CADENCE

Il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Éric Chartier

QUE le Conseil de la Municipalité de Villeroy reconnaît la Corporation de transport La Cadence comme organisme mandaté par les municipalités pour effectuer les déplacements sur le territoire et qu'il puisse à l'occasion faire du transport nolisé.

QUE le Conseil de la Municipalité de Villeroy accepte que la Municipalité de Plessisville Paroisse soit désignée comme municipalité mandataire pour l'année 2010.

QUE le Conseil de la Municipalité de Villeroy accepte des prévisions budgétaires pour l'année 2010.

QUE le Conseil de la Municipalité de Villeroy adopte la nouvelle tarification :

1. Une tarification unique exigée aux clients de 2,25\$ par déplacement dans toutes les municipalités desservies par le service de transport adapté de la Corporation de transport La Cadence aux heures régulières;
2. Le coût de 3,40\$ par déplacement hors du territoire le premier jeudi du mois vers Interval et pour les loisirs en collaboration avec le transport collectif de la MRC de l'Érable;

3. Hors territoire 0.45\$ par km, et ce, pour des raisons de santé;
4. Sur notre territoire, mais en dehors des heures régulières de service, ce sera 0,45\$ par km.

QUE le Conseil de la Municipalité de Villeroy accepte de verser sa participation financière annuelle 2010 à l'organisme de transport La Cadence d'une somme de 1 879,64\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-15

AUTORISATION DE REMPLACER UNE SONDE, AQUEDUC

Il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'AUTORISER l'achat et l'installation par la Compagnie Wilfrid Allan, d'une sonde de niveau hydrostatique et d'un indicateur digital pour un coût approximatif de 3 000, \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-16

DEMANDE DE SOUMISSION DE RECOUVREMENT DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la couverture de l'église a un besoin urgent de réfection;

ATENDU QU'il y aurait lieu de procéder à des demandes de soumissions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Yvan Paquet

D'AUTORISER la demande de soumission sur invitation, pour les travaux de réfection de la couverture de l'église.

QUE deux (2) soumissions soient présentées, une pour un recouvrement en bardeaux d'asphalte et une autre pour un recouvrement en tôle.

QUE ces demandes de soumissions devront être déposées à un plus grand nombre possible de couvreur et/ou d'entrepreneurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-17

TRAVAUX DANS LES EMPRISES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Yvan Paquet

QUE la Municipalité de Villeroy se porte garante pour toutes interventions urgentes non prévisibles qu'elle effectuera à l'intérieur de l'emprise des routes sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec durant l'année 2010.

QUE la Municipalité nomme Mme Guylaine Bédard, inspectrice municipale, à titre de responsable.

QUE pour tous les autres travaux de voirie pouvant être planifiés, la municipalité veillera à faire les demandes de permis auprès du Ministère dans les délais prescrits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-18

CONTRIBUTIONS ANNUELLES

Il est proposé par M. Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Réjean Perron

D'AUTORISER les adhésions et les paiements aux organismes suivants:

- Corporation Partenaires 12-18:	629,20 \$
- Les Loisirs Festigrouille inc.	8 000,00 \$
- Festival de la Canneberge de Villeroy	2 000,00 \$
- Municipalité Notre-Dame-de-Lourdes	1 000,00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE COMMANDITE CLUB LIONS DE PLESSISVILLE

Cette demande n'est pas retenue.

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS D'ASSURANCES COLLECTIVES

Deux assureurs ont déposé des soumissions. L'Excellence et la Croix bleue. L'Excellence a été retenue en raison étant la plus basse soumissionnaire, avec une économie globale de 12 %.

JOURNÉE D'INFORMATION TECHNIQUE, GROBEC

Il n'y a pas d'intérêt à assister à cette journée, puisque la municipalité est très peu touchée par le bassin versant de la rivière Bécancour.

10-02-19

OFFRE D'EMPLOI

ATTENDU QUE le chargé de projet à l'emploi de la Coopérative de Solidarité en Développement Local de Villeroy à donné sa démission;

ATTENDU QUE cet employé remplissait des tâches qui étaient mandatées par la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale souhaite dans un avenir rapproché, diminuer son nombre d'heures de travail hebdomadaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Éric Chartier

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de Directeur(trice)-adjoint(e).

QUE l'offre d'emploi soit accepté comme proposé précédemment aux membres du Conseil, et publier dans l'Avenir de l'Érable, La Nouvelle, au Centre local d'emploi et dans l'ÉCHO.

QU'un comité de sélection des candidats soit formé de monsieur le Maire, madame la conseillère Lise Mélançon, monsieur le conseiller Daniel Baker et de madame la Directrice générale.

QUE ce comité fera rapport de ces recommandations aux membres du Conseil municipal, qui lui autorisera l'embauche du candidat retenu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-20

NOUVELLE NOMINATION D'ÉLUS À DIFFÉRENTS COMITÉS

Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. François Gingras

QUE monsieur le conseiller Daniel Baker soit nommé représentant au comité du Festival de la Canneberge, en remplacement de monsieur le conseiller Réjean Perron.

QUE monsieur le conseiller Réjean Perron soit nommé représentant des comités suivants :

-CCU et Corporation de développement économique
-Bibliothèque le RatConteur
-Entente Site d'enfouissement
-Matières résiduelles et recyclage

En remplacement de monsieur le conseiller Daniel Baker.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-21

COMPTES

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'ACCEPTER les comptes du mois de décembre 2009 et janvier 2010, pour un montant total de 48 330,76 \$ tel que présentés et payés.

Je Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-02-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Réjean Perron

DE LEVER l'assemblée à 21 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Michel Poisson

Germain

Maire

Angèle

Directrice générale
Secrétaire-trésorière